

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ;
O U P A P I E R - N O U V E L L E S
D E T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S ;

De JEUDI 25 Août 1791.

I T A L I E.

De Naples, le 10 août.

LEURS MAJESTÉS se sont rendues jeudi dernier à la manufacture des porcelaines, pour y voir passer la procession dite des quatre Autels. Elles ont examiné en même-tems les progrès admirables de cet établissement; elles ont vu aussi une collection précieuse de vases étrusques trouvés récemment auprès des ruines de l'ancienne Saticula, ville Samnite. Parmi les morceaux rares de cette collection, on remarque sur-tout une platine de calice servant aux sacrifices, & sur laquelle est parfaitement gravée la fable ou l'histoire de Thésée & d'Hypolite. Ce morceau est un vrai chef-d'œuvre de l'art. Le roi a raisonné avec beaucoup d'intelligence sur un vase étrusque d'une grande beauté, & qu'il a bien voulu accepter de don Michel Arditi. S. M. enchantée de toutes ces merveilles, a donné ordre au chevalier Vesulti de faire reprendre les fouilles royales immédiatement après la moisson, & il a décidé que les antiquités trouvées dans ses états seront placées dans son musée royal qu'on est occupé à reconstruire avec la plus grande magnificence.

De Rome, le 3 août.

M. Guasco, évêque de Corse, s'est fait sacrer en France, & est retourné dans cette île, où il exerce ses fonctions, comme s'il y étoit autorisé par le saint-siège: on est fort étonné ici de cette témérité, sur laquelle il est raisonnable de gémir.

Mgr Pacca, nonce à Cologne, qui devoit saluer, au nom du pape, le roi de France, s'est borné à saluer, aux eaux de Spa, le roi de Suède. Ce souverain lui demanda d'avoir un nonce de S. S. à Stockholm, & à Rome un cardinal, tiré des catholiques qui se trouvent dans ses états: mais notre cour a trouvé cette dépense superflue; elle a déjà sacrifié des sommes considérables pour la construction d'une église catholique à Stockholm. Cependant, en conformité des desirs du monarque suédois, elle y entretient un agent des missions catholiques, qui est en même-tems chargé d'affaires.

De Livourne, le 20 juillet.

Nous avons ici une petite escadre angloise sous le commandement du vice-amiral Peyton, elle est à l'ancre depuis jeudi dernier. Elle est composée du vaisseau le *Leander*, de 50 canons, & de 300 hommes d'équipage; de la frégate l'*Uffero*, de 28 canons, & de 180 hommes, commandée par le capitaine Torrenick, qui vient de Naples, & de la corvette le *Bulldog*, de 18 canons, & de cent hommes d'équipage, commandée par le capitaine Swaffield, venant de Gènes. On attend incessamment six vaisseaux de ligne & quatre frégates venant d'Angleterre. Hier le vice-amiral Peyton descendit à terre, & fut salué par le canon de la forteresse.

Dimanche dernier, il est arrivé à bord d'une felouque l'équipage d'une tartane françoise qui a eu le malheur de périr. Elle venoit de Messine avec une cargaison de différens effets,

de suc de réglisse & de tartre. On a trouvé à peu de distance les matelots de ce bâtiment, ils avoient été presque étouffés par le feu qui avoit pris à la tartanne, & qui a été entièrement la proie de l'incendie.

R U S S I E.

De Pétersbourg, le 28 juillet.

L'amiral prinse de Nassau effectivement arrivé dans cette capitale, se met aujourd'hui en voyage pour se rendre à Bruxelles & de là en France.

Malgré l'importance qu'on attache ici à la victoire remportée près de Makchin sur l'armée ottomane, il est certain que les Turcs ont montré dans ce combat une valeur plus soutenue, plus d'ensemble dans l'attaque, & plus d'ordre dans la retraite qu'ils n'avoient coutume d'en faire paroître. Le feu de notre artillerie, quoique vif & continu, n'a pu les empêcher de se faire souvent jour à travers nos bayonnettes. Il circule différentes versions de cette affaire; les unes font monter la perte des Turcs à plusieurs milliers d'hommes, d'autres la réduisent à 1500, & prétendent même que la victoire est restée incertaine. Quoi qu'il en soit, la cour, au sujet de cette victoire, & de la prise du fort de Sudschuck-Kale, à 40 verstes d'Anapa, a publié l'avis officiel suivant.

« Les troupes aux ordres du général prince Repninattaquerent le 9 Juillet, au-delà du Danube, près de Matschin, l'armée ottomane, qui étoit forte d'environ 80 mille hommes, ayant le grand-visir à sa tête, & sous lui quatre pachas à trois queues, quatre pachas à deux queues, deux sultans tartares, deux beys d'Anatolie, & plusieurs autres officiers. Après une action de six heures, elles surmonterent l'intrépide résistance de l'ennemi, & remporterent une victoire complète: elles battirent & chassèrent les Turcs, qui laisserent cinq mille morts sur la place, & se retirèrent vers Girsow (ou Hirsowa). Tout le camp ennemi, & l'artillerie dont il étoit garni, consistant en 40 cacons de fonte, de plus 15 drapeaux, & une grande quantité de munitions ou provisions, tombèrent entre nos mains. Parmi les prisonniers se trouve aussi le pacha à deux queues Mehemet. Durant l'action, environ trente bâtimens ennemis montés d'artillerie, se présentèrent au détroit de Matschin, pour prendre les assaillans à dos. L'on avoit aussi transporté beaucoup de troupes de Braïlow sur la rive opposée du Danube, du côté de Makchin, dans le même dessein: mais par les prudentes mesures qu'on prit, tous ces mouvemens de l'ennemi restèrent sans effet. Notre artillerie mit le feu à trois bâtimens Turcs; elle en coula trois à fond, & les autres, après avoir beaucoup souffert, prirent la fuite. De notre côté, il est resté 6 officiers supérieurs, 141 bas-officiers ou soldats; il a été blessé 26 officiers supérieurs, 390 bas-officiers ou soldats.

» Le général Gudowitsch a fait passer au prince Potemkin l'avis qu'après la conquête d'Anapa, il avoit envoyé un détachement à Sudschuck-Kale; mais que les Turcs qui l'occupoient avoient déjà mis le feu à la place, abandonné leurs canons, & pris la fuite. Les Circassiens leurs alliés, n'eurent d'autre soin que de brûler ce que les flammes avoient épargné; ils tom-

berent même sur les Turcs & les pillèrent: ainsi la ville fut prise par nos troupes qui y trouverent vingt-cinq canons ».

ANGLETERRE.

De Londres, le 19 août.

Le lord Grenville notifia hier officiellement aux ambassadeurs étrangers que les différends élevés entre la Grande-Bretagne & la Russie étoient terminés.

Dans les notes officielles remises à Pétersbourg par les ministres de la Grande-Bretagne & de Prusse, il est annoncé que leurs majestés britannique & prussienne proposeront à la Porte de conclure la paix avec la Russie, aux conditions de céder le district d'Oczakow, depuis le Bog jusqu'au Dniester, à S. M. l'impératrice, qui s'engagera à ne pas troubler la libre navigation, mais à la protéger; engagement qui sera réciproque de la part du ministère ottoman. A la conclusion de la paix, l'impératrice s'engage à rendre au grand-seigneur toutes les autres conquêtes sans restriction. Le ministre de S. M. l'impératrice promet, au nom de sa souveraine, de faire la paix à ces conditions; & les ministres d'Angleterre & de Prusse conviennent, de la part de leurs souverains respectifs, que si la Porte refuse ces propositions, leurs majestés abandonneront la conclusion de la guerre au cours des événemens qu'elle peut amener.

Voilà donc le résultat d'une négociation de cinq mois, & qui a fait craindre une guerre générale en Europe. Ceux qui froissent les opérations de notre ministère, prétendent qu'il s'étoit engagé à faire rendre Oczakow aux Turcs, & à rétablir la paix entre les deux empires, & qu'il n'a obtenu ni l'un ni l'autre. Les puissances médiatrices, ajoutent ces censures, malgré leurs menaces & leurs armemens, n'ont déterminé la Russie qu'à céder la libre navigation d'une rivière qu'on traverse souvent à gué, & qui n'est navigable qu'au printemps, ou dans l'automne, quand elle se trouve grosse par la fonte des neiges, ou par la chute de pluies abondantes. Les partisans du ministère le justifient en disant que ses négociations ont arrêté les progrès formidables de la Russie, rétabli la paix dans le Nord, & consolidé la balance du pouvoir en Europe. Ces opinions diverses ne font que le prélude des débats qui auront lieu à cet égard dans le parlement lors de sa rentrée. Ce qui intéresse vivement le commerce, c'est que, selon toute apparence, la guerre allumée depuis si long tems, est sur le point de s'éteindre, à moins que les Turcs ne veuillent s'exposer à perdre tout ce qu'ils possèdent en Europe.

Hier matin, il arriva au bureau du Secrétaire d'état un exprès chargé de dépêches du lord Cornwallis, par lesquelles ce général annonce qu'il étoit devant Bangalore, à la tête de 25 mille hommes, & que Tippoo-Saïb étoit en personne à la tête de son armée, à la vue de celle d'Angleterre; en sorte qu'une bataille paroïssoit inévitable. Le général Albercrombie n'étoit qu'à 40 milles de Seringapatnam, qu'il se proposoit d'assiéger.

Un navire de la Compagnie, qui arrive des Indes Orientales, ayant touché à Sainte-Hélène, y a laissé le *Worcester*, venant de Bombay, & qui lui a communiqué les nouvelles suivantes sur la guerre de l'Inde.

« Le général Albercrombie étoit arrivé le 29 Mars au sommet des Ghauts, à environ cinquante milles de Seringapatnam, & le colonel Hartley s'avançoit en ravageant le pays. Le lord Cornwallis, ayant trompé Tippoo-Saïb, étoit parvenu à ce même sommet, & vouloit s'emparer de Bangalore, pour aller ensuite ensuite joindre le général Albercrombie, dont l'armée étoit bien pourvue de munitions de guerre & de bouche. Tippoo avoit abandonné Bangalore pour voler au secours de Seringapatnam. La forteresse importante de Darwar s'est enfin rendue aux forces combinées des Anglois & des Marates ».

On attend, sous peu de jours, le navire le *Hawke*, qui apportera vraisemblablement des nouvelles certaines de l'engagement qui doit avoir eu lieu entre l'armée angloise & celle de Tipoo à la vue de Seringapatnam.

Fonds Anglois, du 18 août.

Actions de la Banque... 199 $\frac{1}{2}$. — Des Indes..... 179.
Traites de la Comp..... 114. — 3 idem conf..... 87 $\frac{1}{2}$.
— Billets de lot. 16 l. st. 7 s. o d.

FRANCE.

De Paris, le 25 août.

Il circule un petit écrit très-utile, intitulé: *Préservatif contre les faux assignats*. C'est une lettre d'un capitaliste qui s'est mis à l'abri de tout danger, en chargeant la caisse d'escompte de toutes ses recettes & de toutes ses dépenses. Il y a un compte ouvert, & la forme des livres est telle qu'il ne peut y avoir ni erreur ni surprise dans les quittances ou mandats envoyés ou tirés sur la caisse: celui qui a un compte ne craint aucun danger avec la caisse, qui a un capital de 140 millions, & il peut effectuer tout paiement & toute recette jusqu'à due concurrence, sans qu'un seul effet passe par ses mains; l'intérêt de la caisse lui répond de leur vérité; la modique rétribution de 12 sous & demi par mille livres, en compte ouvert pendant six mois, opère la sécurité parfaite de tout capitaliste qui confie ses fonds à la caisse; elle reçoit les arrrages des rentes moyennant un pour cent de commission, & les paie au moment de l'ouverture de la lettre des payeurs; elle fait constituer en son nom des rentes sur les trente têtes, & la propriété en est assurée aux bailleurs de fonds par une inscription sur les registres de la compagnie. On ne peut trop inviter les citoyens à faire usage d'une semblable méthode, pour éviter tous les embarras, toutes les inquiétudes que peut donner une fortune mobilière: il est seulement fâcheux qu'un pareil établissement soit circonscrit en quelque sorte dans la capitale.

Extrait d'une lettre du procureur-général du conseil supérieur du Cap, à M. Charles de Chabanon, député de Saint-Domingue à l'Assemblée nationale.

Du Cap, le 9 juillet 1791.

Les décrets des 13 & 15 mai me sont parvenus, & une ou deux lettres de Nantes les ont aussi annoncés. Je suis arrêté des suites que le dernier de ces décrets peut avoir; elles ne sont que trop annoncées par la manière dont il a été reçu. D'abord il n'y a eu qu'un cri pour rejeter la nouvelle; mais je n'ai pas pu me dispenser de communiquer mes avis au président de l'Assemblée provinciale & au commandant-général, parce qu'on savoit que j'avois reçu des lettres. Bientôt cela fut divulgué, & le doute s'est changé en certitude & en fureur. On crie à la trahison, & contre le commerce de Bordeaux qui nous a si lâchement abandonnés, parce qu'il s'agissoit d'un intérêt indirect, après s'être montré si vigoureusement dans l'affaire de la traite, & contre l'Assemblée nationale, qui a trahi sa foi, violé sa promesse solennelle, confiée au décret du 12 octobre. Vous n'avez pas d'idée des propositions violentes faites & non contrariées, & contre les G. D. C., & contre la France. Egorger les uns & déserter l'autre, appeler les Anglois, pas moins que cela. Trois jours se sont passés; & loin que la commotion soit diminuée, on ne s'occupe que de la propager, que de réunir la colonie à un seul parti, pour prendre les mesures nécessaires pour enlever à la France le pays dont elle a compromis l'existence. La garantie accordée à la colonie par le premier article du décret du 13, relativement à l'esclavage & aux simples affranchis, n'est considérée que comme un nouveau pacte, aussi vain & aussi facile à violer que celui du 12 octobre.

Il n'y a malheureusement plus qu'un parti: on est désespéré d'avoir contrarié l'Assemblée générale, & d'avoir été moins méfiant qu'elle; toute la colonie se range aujourd'hui de son côté. On a fait passer cet avis à toutes les paroisses de la colonie: on a la réponse des plus voisines; elle est uniforme. La réunion ne peut être que très-prompente, & je ne serois pas étonné qu'avant quinze jours il ne partît des commissaires pour Londres, par la Jamaïque. Il est certain qu'après ce que l'Assemblée nationale a promis si formellement, après les services de la partie du Nord, qui a été jusqu'à rendre les armes contre ses frères, pour maintenir les décrets, la violation de la promesse excuse même à mes yeux ces

sureurs. I
font per
donné pas

Sec

Art. I^{er}
voit au ro
faire l'ou
être pris

moins qu
tivité du
II. Lor
il est ten
d'avance.

III. Hu
laïc envo
proposé d
session.

IV. Si
tinuée, ou
un tems n
le corps lé

V. Le r
toutes les
les cas que

VI. To
légitimif,
accompag
ministres.

VII. Da
putation.

VIII. L
roi fera p

IX. Les
ront touj

X. Les
lative; ils
objets sur
requis de c

C

Art. I^{er}
du roi.

Le roi e
le soin de
est confié.

Le roi et
Au roi e
d'en maint

II. Le ro
politiques.

Il confere
de maréchal

Il nomme
général, r

la gendarme
Il nomme

des lieutenant
Le tout e

Il nomme
les contrôler

chefs des b
chefs de con

Il nomme
Il nomme

chef à la rég
Il surveill

d'exercer cer
des monnoie

L'effigie d
III. Le roi
fonctionnaire

IV. Le roi
présentée au

sureurs. En attendant, si les mulâtres ont le malheur de remuer, ils sont perdus, & on parle de lâcher contre eux les ateliers; alors je ne donne pas 24 heures à l'existence du dernier d'entr'eux.

(Signé) LABORIE, procureur-général.

ASSEMBLÉE NATIONALE

(Dixieme suite de l'acte constitutionnel).

Section IV. Relations du corps législatif avec le roi.

Art. 1^{er}. Lorsque le corps législatif est définitivement constitué, il envoie au roi une députation pour l'en instruire. Le roi peut, chaque année, faire l'ouverture de la session, & proposer les articles qu'il croit devoir être pris en considération pendant le cours de cette session, sans néanmoins que cette formalité puisse être considérée comme nécessaire à l'activité du corps législatif.

II. Lorsque le corps législatif veut s'ajourner au-delà de quinze jours, il est tenu d'en prévenir le roi par une députation, au moins huit jours d'avance.

III. Huitaine au moins avant la fin de chaque session, le corps législatif envoie au roi une députation, pour lui annoncer le jour où il se propose de terminer ses séances. Le roi peut venir faire la clôture de la session.

IV. Si le roi trouve important au bien de l'état que la session soit continuée, ou que l'ajournement n'ait pas lieu, ou qu'il n'ait lieu que pour un tems moins long, il peut à cet effet envoyer un message sur lequel le corps législatif est tenu de délibérer.

V. Le roi convoquera le corps législatif dans l'intervalle de ses sessions, toutes les fois que l'intérêt de l'état lui paroitra l'exiger, ainsi que dans les cas que le corps législatif aura prévus & déterminés avant de s'ajourner.

VI. Toutes les fois que le roi se rendra au lieu des séances du corps législatif, il sera reçu & conduit par une députation; il ne pourra être accompagné dans l'intérieur de la salle que par le prince royal & les ministres.

VII. Dans aucun cas le président ne pourra faire partie d'une députation.

VIII. Le corps législatif cessera d'être corps délibérant, tant que le roi sera présent.

IX. Les actes de la correspondance du roi avec le corps législatif, seront toujours contresignés par un ministre.

X. Les ministres du roi auront entrée dans l'assemblée nationale législative; ils y auront une place marquée; ils seront entendus sur tous les objets sur lesquels ils demanderont à l'être, & toutes les fois qu'ils seront requis de donner des éclaircissements.

CHAPITRE IV. De l'exercice du pouvoir exécutif.

Art. 1^{er}. Le pouvoir exécutif suprême réside exclusivement dans la main du roi.

Le roi est le chef suprême de l'administration générale du royaume: le soin de veiller au maintien de l'ordre & de la tranquillité publique lui est confié.

Le roi est le chef suprême de l'armée de terre & de l'armée navale. Au roi est délégué le soin de veiller à la sûreté extérieure du royaume, d'en maintenir les droits & les possessions.

II. Le roi nomme les ambassadeurs & les autres agens des négociations politiques.

Il confère le commandement des armées & des flottes, & les grades de maréchal de France & d'amiral.

Il nomme les deux tiers des contre-amiraux, la moitié des lieutenans-généraux, maréchaux-de-camp, capitaines de vaisseaux, & colonels de la gendarmerie nationale.

Il nomme le tiers des colonels & des lieutenans-colonels, & le sixieme des lieutenans de vaisseaux.

Le tout en se conformant aux loix sur l'avancement.

Il nomme, dans l'administration civile de la marine, les ordonnateurs, les contrôleurs, les trésoriers des arsenaux, les chefs des travaux, sous-chefs des bâtimens civils, la moitié des chefs d'administration & des sous-chefs de construction.

Il nomme les commissaires auprès des tribunaux.

Il nomme les commissaires de la trésorerie nationale, & les préposés en chef à la régie des contributions indirectes.

Il surveille la fabrication des monnoies, & nomme les officiers chargés d'exercer cette surveillance dans la commission générale, & dans les hôtels des monnoies.

L'effigie du roi est empreinte sur toutes les monnoies du royaume.

III. Le roi fait délivrer les lettres-patentes, brevets & commissions aux fonctionnaires publics qui doivent en recevoir.

IV. Le roi fait dresser la liste des pensions & gratifications; pour être présentée au corps législatif à chacune de ses sessions.

(Présidence de M. de Broglie).

Séance du mercredi 24 août.

Il n'est personne qui n'ait connu le beau trait de ce maréchal-de-Louis, qui sauva une jeune fille des attentats d'une troupe de brigands. Ferdinand (c'est le nom de ce brave militaire) a paru aujourd'hui dans le sein de l'assemblée nationale, accompagné de deux invalides. Un membre est monté à la tribune, où il a cherché à intéresser la sensibilité de l'assemblée en faveur du défenseur de la patrie & de la vertu. Pour toucher tous les cœurs, c'étoit assez de faire le récit d'une action qui est déjà consacrée par l'admiration publique, & qu'on ne sauroit trop citer à l'école des mœurs.

Ferdinand revenoit de sa garnison, lorsqu'en passant dans un bois, il aperçoit une jeune fille entraînée par des brigands qui alloient lui enlever l'honneur & la vie. Il s'élança sur les assassins, les combat & les met en fuite. Il conduit la jeune fille à ses parens: on veut le récompenser; mais c'est assez pour lui de l'action qu'il vient de faire. En vain on veut lui offrir une somme d'argent, & lui faire accepter la main de celle qu'il vient de sauver, l'or ne fait rien sur son cœur; & il s'estime heureux de pouvoir rendre à l'amant qu'elle aime, celle qu'il vient d'arracher à la mort.

Ferdinand avoit obtenu une pension de 200 liv. Le rapporteur a proposé à l'assemblée de convertir cette pension en une somme de 5000 liv. une fois payée: déjà on alloit aux voix sur cette proposition, lorsque M. Camus, qui n'écoute d'autre sentiment que celui d'une justice stoïque, a demandé que cette affaire fût renvoyée au comité des pensions, pour être présentée sous trois jours à l'assemblée.

M. Goudard a pris ensuite la parole, pour présenter le tableau de la balance du commerce de l'année 1789, & des années qui ont précédé la révolution. Il résulte des détails très-circumstanciés de son rapport, que les sources de la prospérité publique n'ont point éprouvé d'échec dans les mouvemens qui ont agité la France. La somme des importations & des exportations en 1789 est à peu de chose près la même que celle des années précédentes. Après la lecture de ce tableau, dont l'assemblée a ordonné l'impression, M. Thouret est monté à la tribune, où il a fait lecture de l'article additionnel qui constitue la garde du roi. Il a donné d'abord les motifs pour lesquels le comité proposoit une garde de 1800 hommes: il a dit ensuite pourquoi cette garde ne devoit pas être composée des régimens des troupes de ligne qui feroient tout-à-tour le service.

Sous le rapport de la constitution, & sous le rapport militaire, une pareille garde lui a paru dangereuse. Il observoit que l'esprit de l'armée tend toujours à s'éloigner de l'intérêt national, pour se vouer entièrement à son chef; il craignoit que chaque corps de troupes ne fût tour-à-tour séduit par les blandices, les allimens de la cour; il craignoit aussi que la capitale ne fût une seconde Capoue pour les troupes qui viendroient y séjourner; il craignoit encore que le changement de paie qu'occasionneroit le changement de lieu ne nuisit à l'esprit de discipline.

M. Thouret ajoutoit que par l'article on n'entendoit rien préjuger sur la capitulation avec les Suisses, & il a fini en disant que le comité avoit examiné s'il y avoit quelque chose à craindre pour la liberté publique, & qu'il avoit été pleinement rassuré en considérant que les individus qui composeroient la garde seroient indépendans du roi pour leur avancement, & qu'en leur qualité de citoyens, ils seroient intéressés au bien général.

M. Vadier a fulminé, après M. Thouret, contre le projet du comité. On parle, a-t-il dit, d'environner le roi d'une garde

qui le dérobera aux regards, à l'amour & à la confiance des citoyens. Cette précaution a rappelé à M. Vadier l'idée du despotisme qui exprime au bruit des armes ses ordres tyranniques ; il a craint qu'on ne composât ce corps hétérogène des ci-devant gardes-du-corps ; que ce ne fût une école de monarchisme, une institution nobiliaire & chevaleresque ; il croyoit déjà voir la cocarde blanche devenue le talisman de cette corporation fanatique ; il a conclu en demandant que tous les départemens fussent appelés à tour de rôle à l'honneur de garder le roi.

M. d'Estournelles, qui a parlé après M. Vadier, a lu la lettre que le roi écrit à l'assemblée nationale le 9 juin 1790, par laquelle il déclaroit que la garde nationale ne devoit pas être étrangère à son service, & que le nombre de sa garde ne pouvoit être déterminé que par un régleme constitutionnel.

Après cette lecture, l'orateur a proposé de nommer une députation vers le roi, pour recevoir son vœu sur la formation de sa garde. MM. Robespierre, Fréteau & Ebrard ont encore parlé dans cette importante question. M. Robespierre a pensé que la mesure du comité étoit inconstitutionnelle & sur-tout dangereuse dans le moment de crise où se trouvoit la France. M. Fréteau, au contraire, soutenoit qu'il étoit nécessaire d'achever la constitution, & que le retard sur la mesure proposée pouvoit compromettre la liberté publique ; il alloit plus loin encore, & il proposoit de donner au roi une garde de 3 mille hommes. Le roi, disoit-il, est un pouvoir, & il lui faut une force suffisante pour le défendre de toute contrainte, & pour le soustraire aux entreprises de la cabale : il nous faut un roi patriote ; mais il nous faut un roi qui puisse l'être impunément. M. Fréteau a fait ensuite une longue énumération des rois qui sont tombés sous le poignard de la vengeance ou du fanatisme ; il a engagé l'assemblée nationale à prendre en considération les dispositions des puissances étrangères ; mais cette raison n'a fait naître que des murmures.

M. Ebrard a parlé contre le projet du comité ; il a craint que les hommes employés dans la garde du roi ne devinssent les ministres des passions du prince, & ne fussent enfin des bourreaux enrégimentés.

M. de Guisines s'opposoit à l'article proposé ; c'étoit, selon lui, décréter constitutionnellement la résurrection des privilèges & des droits héréditaires ; il vouloit que les régimens de toutes les armes fussent appelés à la fonction de garder le roi.

Enfin, après une heure d'une discussion pénible, où vingt fois le point de la question a échappé, sur la rédaction de M. Démeuniers, l'assemblée a décrété les propositions suivantes :

- » Ceux qui composeront la garde du roi rouleront exclusivement sur eux-mêmes pour leur avancement, & ne pourront en être tirés pour obtenir des grades dans les troupes de ligne.
 - » La garde du roi ne pourra excéder le nombre de 1200 hommes à pied, & de 600 hommes à cheval.
 - » Les individus qui composeront la garde du roi seront pris dans dans les troupes de ligne, ou dans les gardes nationales en activité au moins depuis un an.
 - » Le nouveau corps ne pourra être employé à aucun service public, & sera entreteuu aux frais de la liste civile.
- M. Péthion a manifesté ses craintes sur l'organisation ac-

tuelle de cette garde, & il a été décrété qu'elle ne seroit organisée que d'après un rapport du comité militaire.

Les comités ont dit ensuite qu'un officier parvenu au grade de général dans la maison du roi pourroit commander les armées. Alors M. Rœdérer a entrepris de démontrer combien seroit dangereux pour la liberté un homme entièrement dévoué au pouvoir exécutif.

M. Alexandre Laneth a traité de visions & de chimères les alarmes qu'on cherchoit ainsi à répandre, pour égayer l'opinion contre la monarchie, en avilissant tout ce qui entoure la personne du roi. L'avis du comité a été adopté.

M. Thouret a lu ensuite la section dans laquelle les comités, d'après les principes de Mirabeau, ont proposé d'ôter aux membres de la dynastie la qualité de citoyen actif, & d'en former une famille privilégiée.

M. Thouret a fait sentir combien il seroit dangereux d'admettre dans les législatures des individus appartenans à un homme dont l'autorité tend à détruire insensiblement l'autorité nationale.

M. d'Orléans a prononcé un discours contre le projet du comité : il a demandé à l'assemblée qu'elle voulût bien lui permettre de déposer sur le bureau sa renonciation au trône, plutôt que d'être réduit à perdre la qualité de citoyen français. (Nous reviendrons demain sur la fin de cette séance).

FAISEMENT DES SIX PREMIERS MOIS 1791. Lettre E.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam.....	43 3/4 à 3/8	Cadix.....	19. 1.
Hambourg.....	236 1/2	Gênes.....	117.
Londres.....	22 3/8	Livourne.....	126.
Madrid.....	19. 2.	Lyon. Pay. d'août.....	3/8 p.

COURS DES EFFETS PUBLICS. Du 24 Août 1791.

Act. des Indes de 2500 liv.....	2202 1/2. 200. 197 1/2.
Portion de 1600 liv.....	1415.
Emprunt d'aoûts, de 500 liv.....	453.
Empr. de déc. 1782, quitt. de fin.....	1 3/8. 2. 3 1/2. 3 1/4 p.
Empr. de 125 millions, d'oct. 1784.....	7 1/2. 5. 3. b.
Empr. de 60 millions, avec bulletins.....	5 1/8. 4 1/8. 4 1/4. 7/8. 5. b.
Idem, sans bulletins.....	14. b.
Bulletins.....	88.
Reconnoissance de Bulletins.....	94.
Act. n. de Indes.....	1205. 4. 3. 2. 3. 4.
Caisse d'Escomptes.....	3812. 10. 5.
Demi-Caisse.....	1905. 4. 2. 4. 5.
Quittance des Eaux de Paris..	558. 55. 50. 48. 47. 46. 50.
Empr. de 80 millions, d'août 1789.....	1 1/8. 3/8. 1/8. 1/4. 7/8. p.
Acteur. contre les Incend.....	546. 45. 46. 47. 48. 49. 47. 48.
Idem, à vic.....	670. 69.

SPECTACLES.

- Théâtre de la Nation.* Aujourd. l'Inconstant, suiv. du triple mariage.
- Théâtre Italien.* Auj. les Dettes ; suiv. de Paul & Virginie.
- Théâtre François, rue de Richelieu.* Aujourd. la 1^{ere} rep. de la Prise de la Bastille ; suiv. des Jeux de l'Amour & du Hazard.
- Théâtre de Mlle Montanier.* Auj. Isabelle de Salisbury.
- Ambigu-Comique.* Auj. les Suppléans ; Mazet ; l'Imromptu de campagne, & le Maréchal-des-Logis.
- Théâtre de Moliere, rue Saint-Martin.* Aujourd. la Ligue des Fanatiques & des Tyrans ; & l'Aveugle clairvoyant.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, Cloître Saint-Honors, où doivent être adressés les souscriptions. Lettres & Avis relatifs à cette Feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 12 liv. pour six mois, &c. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.

G A
DANS
un moine
tion qui
trouva c
fait plus
sicle ! il
pour s'oc
odieuse.
feroit l'a
passion de
François
voulu les
le joug p
droits pe
nous sero
peu pate
contre le
rent. Q
contre-r
tuelles a
dultité, l
ligion ca
nemi de
roient e
établir
l'Europe
s'y mon
le chape
il falloir
» Ma
potes &
conform
tholique
roit fait
lement
miné au
regardé
comme
nante tr
cutions
misses. l
lement
ne peut
passer p
» Le
pables
gion ca
& de l
un gran
titution
seul mo